

Appel à projets « Développement de l'éducation pour la santé et de la promotion de la santé »

Cahier des charges 2008

L'appel à projets « Développement de l'éducation pour la santé et de la promotion de la santé » de l'INPES vise à poursuivre en 2008 la structuration des activités d'éducation pour la santé et de promotion de la santé sur tout le territoire français, notamment par le soutien à la mise en oeuvre des pôles régionaux de compétence en éducation pour la santé¹.

Les projets proposés devront contribuer à l'amélioration de la qualité des actions et des compétences des acteurs en éducation pour la santé et promotion de la santé.

Les projets devront viser le développement et/ou la consolidation des fonctions support transversales nécessaires à la mise en oeuvre d'actions de proximité, notamment le conseil en méthodologie de projets, l'évaluation, la formation, l'analyse d'outils d'intervention en EPS, l'appui documentaire.

Une attention particulière sera par ailleurs accordée aux aspects de mutualisation et d'optimisation des ressources qui devront explicitement apparaître dans les dossiers soumis.

Comme en 2007, l'appel à projet comporte 2 volets, correspondant aux 2 niveaux géographiques de sa mise en oeuvre :

- le volet régional poursuit le travail engagé depuis 2004 pour développer dans chaque région un pôle de compétences en EPS,
- le volet interrégional vise à soutenir des projets à caractère fédérateur mutualisant des démarches engagées dans plusieurs régions.

L'appel à projets est doté d'un crédit budgétaire de 7 000 000 euros.

¹ Voir en annexe 1 la note présentant l'état de la mise en oeuvre des pôles de compétence en décembre.

Appel à projets 2008

« Développement de l'éducation pour la santé et de la promotion de la santé »

Volet régional

Contenu des projets

Le niveau régional de l'appel à projet 2008 correspond à la poursuite des actions engagées par les pôles régionaux de compétence en EPS :

- consolidation des fonctions support transversales à destination des acteurs de proximité (conseil méthodologique, évaluation, formation, appui documentaire, analyse d'outils d'intervention...),
- mutualisation des ressources et rapprochement/recrutement des (nouveaux) acteurs ressources du pôle.

L'appel à projets peut inclure le soutien à des actions de communication ayant pour objectif de faire connaître le pôle régional de compétence et son offre de prestations et services mis à disposition des acteurs de la région.

Critères de sélection des projets

- Projet en cohérence avec les objectifs du SREPS et du PRSP de la région,
- Projet se situant dans la continuité des activités du pôle déjà mises en œuvre et développant une offre de services en EPS et PS en direction des acteurs de proximité,
- Projet faisant explicitement apparaître la mutualisation des ressources et le rapprochement des acteurs ressources du pôle, notamment issus de différents réseaux associatifs, sous la forme de partenariats formalisés (convention, protocole d'accord...).

Financement des projets

- Un seul pôle régional de compétence en EPS sera financé par région,
- Les projets présentés doivent comporter la description des actions prévues et les budgets prévisionnels qui s'y rattachent,
- Le projet peut être cofinancé. Dans le cas d'un co-financement, l'association doit présenter le budget global,
- Une ligne budgétaire destinée à participer à deux réunions nationales annuelles d'échanges de pratiques devra être prévue.

Procédure de dépôt du dossier de demande de subvention

Pour être déclaré complet, le dossier devra comporter :

- un courrier de demande de renouvellement de financement indiquant le montant total de la subvention demandée,
- la description du projet,
- le budget prévisionnel (global et détaillé par activités),
Si le projet comporte 3 axes (conseil en méthodologie de projet, évaluation et formation continue) vous devez présenter un budget global du projet et un budget détaillé pour chacun de ces 3 axes
- un calendrier des activités (descriptif mensuel voire trimestriel des activités).

Le dossier **complet (en 2 exemplaires)** sera déposé au secrétariat du GRSP de la région du promoteur **au plus tard le 16 juin 2008**.

Ce dossier, accompagné de l'avis du directeur du GRSP, sera ensuite transmis à l'INPES par le GRSP **le 27 juin 2008 au plus tard**.

Un exemplaire électronique du dossier sera également transmis par le promoteur à l'INPES (en format **MS Word ou RTF**. Pas de format PDF) à :

projetEPS@inpes.sante.fr.

L'envoi du dossier par voie postale **et** en version électronique est **obligatoire**.

Procédure de subventionnement et décision du Conseil d'administration de l'INPES

Un comité de sélection des projets se tiendra pendant l'été 2008. Il fondera son avis sur les éléments fournis par le porteur de projet à l'appui de la demande, le rapport narratif et financier adressé à l'INPES dans le cadre du versement du solde de la convention passée en 2006 et les avis émis par le GRSP et le rapporteur désigné.

S'appuyant sur les recommandations du comité de sélection, le Conseil d'administration de l'INPES rendra sa décision en octobre 2008.

Appel à projet 2008

« Développement de l'éducation pour la santé et de la promotion de la santé »

Volet interrégional

Au niveau interrégional, l'appel à projets a pour objectif de soutenir des projets d'éducation pour la santé ou de promotion de la santé qui proposent des productions collégiales utiles à tous les acteurs, (intervenants de proximité, personnes ressources, décideurs ...) et apportent une plus value nationale.

Le volet interrégional correspond à la réalisation d'un travail commun entre promoteurs de l'EPS/PS issus de deux régions (ou plus). Les productions résultant de ces projets doivent être utiles et transférables à d'autres acteurs du champ (intervenants de proximité, personnes ressources, décideurs ...).

A titre d'exemple, on peut citer le projet soutenu en 2007 de formation des promoteurs ou instructeurs de projets de 2 régions à l'utilisation d'outils d'amélioration des projets (modèle de catégorisation de résultats des projets de promotion de la santé et/ou Preffi 2.0). D'autres projets comme l'élaboration commune d'outils ou de démarches à caractère méthodologique pourraient également être concernés.

Le projet devra être porté par un promoteur unique qui le coordonne au nom des acteurs des autres régions impliquées. S'il n'en est pas le porteur, un pôle régional de compétence en EPS doit obligatoirement être associé au projet².

Le financement des projets

- Les projets présentés doivent comporter la description des actions prévues en 2008 et les budgets prévisionnels qui s'y rattachent,
- Le projet peut être cofinancé. Dans le cas d'un co-financement, le promoteur doit présenter le budget global.

Procédure de dépôt du dossier de demande de subvention

Pour être déclaré complet, le dossier devra comporter :

- un courrier de demande de financement indiquant le montant total de la subvention demandée,
- la description du projet,
- le budget prévisionnel (global et détaillé par activités),
Si le projet comporte plusieurs axes (conseil en méthodologie de projet, évaluation et formation continue...) vous devez présenter un budget global du projet et un budget détaillé pour chacun de ces axes.
- un calendrier des activités (descriptif mensuel voire trimestriel des activités).

² Voir en annexe 2 la liste des structures animatrices des pôles régionaux de compétence en EPS.

Le dossier **complet (en 2 exemplaires)** sera déposé au secrétariat du GRSP de la région du porteur du projet désigné comme coordinateur **au plus tard le 16 juin 2008**.

Ce dossier, accompagné de l'avis du directeur du GRSP, sera ensuite transmis à l'INPES par le GRSP **le 27 juin 2008 au plus tard**.

Un exemplaire électronique du dossier sera également transmis par le porteur du projet désigné comme coordinateur à l'INPES (en format **MS Word ou RTF**. Pas de format PDF) à :

projetEPS@inpes.sante.fr.

Une copie du dossier sera adressée, pour information, au(x) GRSP de(s) région(s) concernée(s) par le projet interrégional sous la référence « projet interrégional ».

L'envoi du dossier par voie postale **et** en version électronique est obligatoire.

Procédure de subventionnement

Un comité de sélection des projets se tiendra pendant l'été 2008.

Il fondera son avis sur les éléments fournis par le porteur de projet à l'appui de la demande et les avis émis par le GRSP et le rapporteur désigné.

S'appuyant sur les recommandations du comité de sélection, le Conseil d'administration de l'INPES délibèrera en octobre 2008.